ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º I-663

présenté par M. Fauré, Mme Pires Beaune, Mme Rabin, M. Calmette et Mme Massat

ARTICLE 17

- I. − À la deuxième phrase de l'alinéa 11, après le mot :
- « roulement »,

insérer les mots:

- « en moyenne au titre des deux derniers exercices connus ».
- II. En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :
- « de l'exercice 2012 »

les mots:

- « des deux derniers exercices connus ».
- III. En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.
- IV. En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apprécier le caractère excédentaire du fonds de roulement des chambres de commerce et d'industrie au regard de la durée moyenne de ces fonds au titre des deux derniers exercices connus.

ART. 17 N° I-663

En effet, l'augmentation d'un fonds de roulement au titre d'un exercice peut résulter de la constitution d'une réserve en vue de réaliser un investissement et il ne serait pas cohérent de pénaliser les chambres qui ponctuellement disposent d'un fonds de roulement supérieur à 120 jours d'activité.

Par ailleurs, l'application d'un prélèvement aussi important que celui proposé par le présent article (500 millions d'euros) entraînera des effets de seuil entre les chambres disposant d'un fonds de roulement proche du seuil de 120 jours.

Il convient donc de lisser ce critère sur deux exercices.